



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le *que française*
ID : 066-216601336-20231228-2024_DM1-CC

Département des Pyrénées-Orientales

DM N° 2024 / 01

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE
RELATIVE AUX CONTRAT ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE AVEC GROUPAMA
MEDITERRANEE

Le Maire de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de GROUPAMA MEDITERRANEE de conclure un contrat d'assurance Flotte Automobile à compter du 1/1/2024,

DECIDE

Article 1^{er} : un contrat a été conclu avec GROUPAMA MEDITERRANEE, 57 Avenue Maréchal Joffre, 66740 St Génis des Fontaines,

Article 2 : le montant de la cotisation annuelle a été arrêté à la somme de : 7 691.87 € TTC,

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner d'acte.

Un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de Céret

Fait à Palau-Del-Vidre, le 28 Décembre 2023

Le Maire,
Bruno GALAN

